



Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission

# RÉALISATIONS DU CRTC

2005

2006

Canada



**RÉALISATIONS  
DU CRTC  
2005-2006**

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation  
Conseil de la radiodiffusion et  
des télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec)

Adresse postale :  
CRTC  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0N2

Téléphone :           1 (819) 997-2429  
                          1 (877) 249-2782 (sans frais)  
      ATS :            1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : <http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

*This document is also available in English.*

ISBN : BC9-4/2006F-PDF  
Catalogue No. : 0-662-71826-7

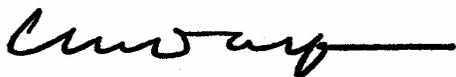
# Message du Président

Il me fait plaisir de présenter ce survol des réalisations du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour l'année 2005-2006.

Des développements technologiques et économiques remarquables sont survenus rapidement dans le secteur des communications, et le Conseil a travaillé sans relâche afin que sa réglementation et ses processus suivent le rythme de ces innovations. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons traité certains de ces développements tels que la radio par abonnement, la migration vers la technologie numérique, la télévision à haute définition, VoIP, le transfert des numéros de téléphone sans fil et la télédiffusion mobile en direct.

De tels développements nous ont également emmenés à modifier notre structure organisationnelle. Nous avons notamment créé une nouvelle direction réunissant les fonctions d'analyse de l'industrie, d'économie et de technologie pour appuyer à la fois les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications. Cette structure modifiée nous permettra de mieux suivre l'évolution des communications, de mieux comprendre les industries que nous réglementons, ainsi que d'évaluer la qualité des services offerts aux Canadiens.

Nous nous sommes employés à réagir efficacement aux nouvelles technologies et aux enjeux qui s'y rapportent, tout en réalisant notre mandat tel qu'énoncé dans la législation qui nous gouverne. La radiodiffusion et les télécommunications sont particulièrement importantes dans un pays aussi vaste et diversifié que le nôtre. Le rapport qui suit fait état de la contribution du Conseil au maintien de la prospérité et de l'essor de ces industries.



Charles M. Dalfen



## ***Réalisations du secteur radiodiffusion***

Voici les faits saillants des principales réalisations du Conseil en matière de réglementation et de surveillance du système canadien de radiodiffusion en 2005-2006.

### **Principales instances**

#### **Dramatiques canadiennes :**

Dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2005-81, le Conseil a examiné les données de 2003-2004 fournies par BBM Canada et Nielsen Media Research sur les cotes d'écoute des émissions dramatiques canadiennes et a sollicité des observations sur un objectif d'écoute pour l'ensemble de l'industrie ainsi que des cibles d'écoute pour chacun des groupes de propriété participant au programme de mesures incitatives liées à la diffusion des émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise. Le Conseil a également étudié les données de 2003-2004 relatives aux dépenses consacrées aux émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise par les services privés individuels de télévision traditionnelle et par les principaux groupes de propriété de télévision traditionnelle et a sollicité des observations sur les objectifs de dépenses proposées.

Dans l'avis *Mesures incitatives visant à accroître l'auditoire des émissions télévisées dramatiques canadiennes de langue anglaise ainsi que les dépenses qui leur sont consacrées*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-11, 27 janvier 2006, le Conseil a énoncé les objectifs d'écoute et de dépenses dans le cadre du programme des mesures incitatives en faveur des dramatiques mis sur pied par le Conseil.

Le Conseil a l'intention de revoir son programme des mesures incitatives une fois par an pour juger des correctifs à y apporter et s'attend à publier un nouvel avis public pour aborder les moyens d'améliorer le programme. Étant donné que le programme définitif de mesures incitatives pour la production de dramatiques canadiennes originales est paru au cours de l'exercice 2004-2005 et qu'il faut allouer un certain temps pour concevoir et produire des émissions dramatiques, le Conseil estime qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions sur l'efficacité du programme dans sa forme actuelle.

Global, Alliance Atlantis, Corus, CTV, TVA, TQS et CHUM ont déposé des rapports sur les mesures incitatives relatives aux dramatiques canadiennes. La collecte des données sur les mesures incitatives et leur évaluation se poursuivent.

### **Migration au numérique**

Le 27 février 2006, le Conseil a publié son *Cadre de réglementation de la migration au numérique* (Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-23).

Dans ce cadre, il reconnaît que la transition vers un environnement de distribution entièrement numérique offre d'intéressantes possibilités au système canadien de radiodiffusion. La technologie numérique favorisant une grande latitude dans les offres de services, les entreprises de câblodistribution pourront répondre aux demandes des consommateurs soucieux de bénéficier d'un plus grand choix et d'un meilleur contrôle. Le passage au numérique permettra aussi aux câblodistributeurs de libérer de la capacité pour lancer de nouveaux services, notamment des signaux numériques à haute définition ou de nouveaux services canadiens et non canadiens. Cependant, cette souplesse que promet le numérique expose les services analogiques à certains risques, notamment à un haut degré d'incertitude pour les services de programmation individuels, puisque les ajustements apportés aux mises en blocs et aux offres destinées aux abonnés modifieront les taux de pénétration.

Par conséquent, le Conseil a conçu un cadre de réglementation qui assurera une transition harmonieuse entre l'environnement actuel, très structuré sur les plans de la technologie et de la réglementation, et un nouvel environnement marqué par une approche davantage axée sur les forces du marché. Cette approche vise à maximiser les avantages et à stimuler le déploiement de la technologie numérique tout en s'assurant de ne pas nuire indûment aux services analogiques individuels qui devraient toujours pouvoir contribuer efficacement au système de radiodiffusion pendant la période de transition.

Le cadre de migration exige des EDR qu'elles obtiennent le consentement des entreprises de programmation avant de distribuer leurs services en mode numérique. Le soutien continu aux services de programmation est également assuré par des règles précises de mise en bloc qui régiront la distribution numérique pendant la période de transition, notamment l'obligation de reproduire les blocs analogiques et le service analogique de base existants en mode numérique. Par ailleurs, le cadre offre une grande latitude aux EDR en permettant une migration au numérique, sans avoir à obtenir le consentement des entreprises de programmation, une fois que la pénétration des boîtiers de décodage numérique dans les foyers abonnés aura atteint un niveau établi. Le cadre permet également aux EDR de répondre aux demandes des consommateurs soucieux de bénéficier d'un plus grand choix et d'un meilleur contrôle en les autorisant à offrir des services de programmation selon de nombreuses combinaisons différentes de mise en bloc.

### **Distribution des services payants et spécialisés à haute définition**

Dans l'avis *Appel d'observations sur une proposition de cadre d'attribution de licence et de distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-58, 6 août 2004, le Conseil a proposé un cadre de réglementation concernant à la fois l'attribution de licences de services payants et spécialisés à haute définition et leur distribution et a sollicité des observations sur ce cadre.

Dans l'ensemble, la proposition de politique d'attribution des licences et de distribution vise à favoriser le virage du système canadien de radiodiffusion vers une technologie haute définition. Dans cette optique, le Conseil prévoit créer un mécanisme d'attribution de licences provisoires

pour les services payants et spécialisés à haute définition qui facilitera l'accès à la nouvelle technologie.

La proposition de politique encourage aussi les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) à fournir des services à haute définition dans la mesure où elle assouplit l'assemblage de ces services et assure une sécurité sur le plan de la réglementation en précisant les détails de la politique de distribution des nouveaux services à haute définition, notamment les exigences relatives à la distribution et l'assemblage, la fourniture des signaux haute définition non canadiens et les dispositions régissant la qualité technique et la substitution des signaux identiques.

Le Conseil prévoit que la transition se déroulera en trois étapes. Les EDR par câble, qui distribuent aussi bien des services analogiques que numériques, ont déjà amorcé la première étape. La deuxième étape serait caractérisée par une absence de services analogiques; les EDR proposeraient plutôt une combinaison comprenant surtout des services numériques à basse définition, avec quelques services à haute définition. Quant à la troisième étape, elle serait marquée par une prédominance des services numériques à haute définition. Les deux dernières étapes se produiraient à des moments différents selon les EDR et chacune aurait ses propres règles.

Le Conseil publiera bientôt son cadre définitif d'attribution de licences et de distribution de services payants et spécialisés à haute définition.

## **Autres questions de distribution**

### **Relations entre entreprises de programmation et distributeurs**

En avril 2005, le Conseil a publié deux avis publics établissant les politiques qui ont pour but de contribuer aux bonnes relations entre les entreprises de programmation et les EDR. Dans l'avis *Vérification comptable par les services de programmation des renseignements sur les abonnés détenus par le distributeur*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-34, le Conseil a établi sa politique sur les modalités et conditions selon lesquelles les entreprises de programmations de services payants et spécialisés peuvent vérifier les renseignements sur les abonnés détenus par les EDR afin d'évaluer l'exactitude des paiements d'affiliation faits par ces entreprises de programmation. Dans l'avis *Bonnes coutumes commerciales*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-35, le Conseil a publié une politique sur les mesures visant à ce que les négociations entre les entreprises de programmation et les EDR concernant la distribution des services de programmation soient conformes aux bonnes coutumes commerciales. Cet avis public portait sur des questions comme l'envoi d'un avis suffisant aux entreprises de programmation lorsque les EDR ont l'intention de modifier les blocs de services.

### **Plus grande disponibilité d'un contenu local et régional par satellite**

Les radiodiffuseurs tout comme les téléspectateurs canadiens se préoccupent constamment de la réception d'une programmation locale et régionale assurée par des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD). Bien que les distributeurs de SRD ne puissent pas

encore offrir, sur le plan technique, l'ensemble de la grille de programmation de toutes les stations locales et régionales de télévision du Canada, dans les plus récentes décisions concernant les attributions de licences de SRD en 2004, le Conseil a encouragé les distributeurs de SRD et les radiodiffuseurs à rechercher d'autres moyens de fournir ces types de programmation aux abonnés au SRD. Dans la décision *Autorisation de distribuer des canaux partiels ou omnibus composés d'émissions locales et régionales distinctes*, Décision de radiodiffusion CRTC 2005-457, 8 septembre 2005, le Conseil a autorisé Bell ExpressVu à distribuer à des canaux partiels ou omnibus la programmation locale et régionale de stations de télévision encore non distribuées totalement par les entreprises de distribution SRD, sous réserve de certaines garanties, comme la nécessité d'obtenir le consentement de la station de télévision en question. Cette forme innovatrice de distribution pourrait faire augmenter considérablement la quantité d'émissions locales et régionales que peuvent recevoir les collectivités dans tout le pays.

### **Plus grande disponibilité du CPAC dans les deux langues officielles**

Le 22 mars 2005, la gouverneure en conseil a émis un Décret d'instructions au CRTC (réservation de canaux pour la distribution de CPAC), DORS/2005-60 (le décret), qui ordonne au Conseil d'obliger toutes les EDR par câble qui desservent plus de 2 000 abonnés à distribuer à la fois la version anglaise et la version française de la Chaîne d'affaires publiques par câble et du service de programmation parlementaire.

Le Conseil a mis en œuvre ce décret dans l'avis *Changements à la distribution de la Chaîne d'affaires publiques par câble et du service de programmation parlementaire en réponse à un décret d'instructions de la gouverneure en conseil*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-5, 19 janvier 2006, améliorant ainsi l'accès à ces services pour les Canadiens dans les deux langues officielles.

### **Flexibilité pour les services de télédiffusion mobile**

Dans l'avis *Appel aux observations sur un cadre de réglementation pour régir les services de télédiffusion mobile en direct*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-82, 11 août 2005, le Conseil a sollicité des observations sur le cadre de réglementation approprié pour les services de radiodiffusion mobiles.

Dans l'avis *Cadre réglementaire des services de télédiffusion mobile en direct*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-47, 12 avril 2006, le Conseil a décidé que les services de télédiffusion mobiles utilisant des téléphones cellulaires et exploités par Bell Mobility Inc., TELUS Mobility et Rogers Wireless Inc. font partie du champ d'application de l'Ordonnance d'exemption des nouveaux médias, parce qu'ils sont distribués et accessibles sur Internet.

Le Conseil a également publié un avis pour solliciter des observations (Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-48) concernant une nouvelle proposition d'ordonnance d'exemption qui comprendra les entreprises de télédiffusion mobile qui offrent des services de télévision mobiles qui ne sont pas distribués et accessibles par Internet.

Le Conseil cherche à soutenir la croissance des services de télévision mobiles comme compléments aux services de télévision traditionnels en leur accordant la souplesse réglementaire nécessaire pour les aider à développer leurs marchés.

### **Radio par abonnement**

Lors de l'audience publique du 1<sup>er</sup> novembre 2004 à Gatineau, le Conseil a examiné trois demandes de licences pour distribuer des services de radio par abonnement à plusieurs canaux par satellite et/ou émetteurs terrestres afin de permettre aux abonnés de les recevoir directement. Deux des requérantes étaient en partenariat avec des services américains de services radio par abonnement distribués par satellite. La troisième requérante a proposé un service de radio par voie terrestre par abonnement basé au Canada.

Outre les observations sur les propositions présentées par les requérantes, le Conseil a également sollicité des observations publiques sur des questions comme : les niveaux de contenu canadien, les contributions au développement de talents canadiens, la responsabilisation, la compétitivité, l'impact sur les autres services audio et la catégorie de licence appropriée.

Dans l'avis *Préambule aux décisions de radiodiffusion CRTC 2005-246 à 2005-248 : Attribution de licences à de nouvelles entreprises de radio par satellite et par voie terrestre par abonnement*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-61, 16 juin 2005, le Conseil a présenté ses décisions de radiodiffusion CRTC 2005-246 à 2005-248 dans lesquelles il a approuvé, sous réserve de certaines conditions de licence, les demandes déposées par Canadian Satellite Radio Inc. (CSR), SIRIUS Canada Inc. (Sirius Canada), et CHUM limitée, au nom d'une société ou d'un partenariat à constituer (CHUM/Astral), en vue d'obtenir des licences pour exploiter de nouvelles entreprises de radio qui fourniront chacune à des abonnés un ensemble de canaux de radio pour un tarif mensuel.

La programmation des entreprises de CSR et de Sirius Canada sera surtout distribuée par satellite même si des émetteurs terrestres seront utilisés au besoin dans les zones de périmètre de rayonnement déficient. Chacune de ces entreprises offrira un mélange de canaux de production canadienne et non canadienne.

Le service de CHUM (Astral s'est retiré du partenariat) serait entièrement distribué par des émetteurs terrestres, et tous les canaux seraient produits au Canada.

Dans l'avis public ci-dessus, le Conseil a également établi un cadre pour l'attribution de licences à des entreprises de radio satellite par abonnement.

### **Nouveau services de télévision payante**

Lors d'une audience publique qui a eu lieu le 24 octobre 2005 à Gatineau, cinq demandes visant l'exploitation d'une entreprise de télévision payante nationale ont été étudiées : Spotlight Television Limited en vue d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision

payante d'intérêt général de langue anglaise devant s'appeler Spotlight; Romen Podzyhun et C.J. (Cal) Millar pour exploiter une entreprise nationale de télévision payante de langue anglaise qui sera appelée The Canadian Film Channel; Allarco Entertainment Inc. pour exploiter une entreprise nationale de télévision payante de langue anglaise appelée Allarco Entertainment et finalement, deux demandes présentées par Archambault Group Inc. pour exploiter un service national de télévision payante de langue française et un autre de langue anglaise, appelés tous deux BOOMTV.

Au cours de cette audience, on a évalué la pertinence de faire exception au cadre actuel d'attribution de licences de services numériques du Conseil, y compris ses politiques concernant l'attribution de licences aux services susceptibles de concurrencer directement des services existants.

Les questions suivantes ont également été étudiées :

- Les avantages pour le système canadien de radiodiffusion d'autoriser un nouveau service de télévision payante d'intérêt général, en particulier en regard avec les contributions à la programmation canadienne;
- la capacité des marchés de la télévision payante nationale de langue française et anglaise d'accueillir de nouveaux services payants d'intérêt général;
- l'incidence sur les services existants, y compris sur le marché des droits de diffusion;
- la pertinence d'accorder des droits d'accès par voie numérique aux nouveaux services payants ainsi que les implications pour la capacité des entreprises de distribution de radiodiffusion.

Après avoir étudié les différentes demandes et questions, le Conseil rendra sa décision dans les mois qui viennent.

### **Un cadre d'entrée plus ouvert pour les services canadiens en langues tierces**

En novembre 2005, le Conseil a publié l'avis *Approche révisée pour l'examen des demandes de licences de radiodiffusion proposant des services payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-104.

Le but de la nouvelle approche est d'accroître la diversité et la gamme des services canadiens de télévision offerts aux groupes utilisant une langue tierce sans pour autant avoir un effet indûment négatif sur les services spécialisés en langues tierces à caractère ethnique.

Selon la nouvelle approche plus ouverte, le Conseil approuvera généralement les services payants et spécialisés de catégorie 2 dont au moins 90% de la grille de programmation est consacrée à des émissions en langues autres que le français ou l'anglais. Pour que ces services n'aient pas un effet négatif indu sur les services spécialisés analogiques à caractère ethnique existants, tout service en langue tierce d'intérêt général dont au moins 40% de la programmation est offert en une des langues des cinq services analogiques à caractère ethnique devra être achetée à ce service analogique (l'exigence « d'achat préalable »).

## ***Réalisations du secteur télécom***

Voici les faits saillants des principales réalisations du Conseil en matière de réglementation et de surveillance du système canadien de télécommunication en 2005-2006.

### **Principales instances**

#### **Services de communication vocale sur protocole Internet**

Dans la décision *Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, Décision de télécom CRTC 2005-28, 12 mai 2005, le Conseil a formulé les conclusions qu'il a tirées dans l'instance amorcée par l'avis *Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, Avis public de télécom CRTC 2004-2, 7 avril 2004. Le Conseil a énoncé les détails du régime de réglementation qui régira la fourniture des services de communication vocale sur protocole Internet (VoIP), qu'il définit comme des services de communication vocale sur protocole Internet (IP) utilisant des numéros de téléphone établis conformément au Plan de numérotation nord-américain et qui assurent un accès universel à destination et/ou en provenance du réseau de téléphone public commuté (RTPC), dans la mesure où le service VoIP assure l'accès à destination et/ou en provenance du RTPC et qu'il permet aux abonnés d'effectuer et de recevoir des appels dont les points de départ et d'arrivée se situent dans une circonscription ou une zone d'appel locale telles qu'elles sont définies dans les tarifs des entreprises de services locaux titulaires (ESLT).

#### **Régimes de réglementation des prix**

Dans la décision *Prolongation du régime de réglementation des prix pour Aliant Telecom Inc., Bell Canada, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications et TELUS Communications Inc.*, Décision de télécom CRTC 2005-69, 16 décembre 2005, le Conseil a prolongé, sans le modifier, le régime de réglementation des prix auquel sont assujetties Aliant Telecom Inc., Bell Canada, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications et TELUS Communications Inc. pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2007. Au cours de la première moitié de 2006, le Conseil amorcera une instance afin d'examiner le régime de réglementation des prix à la suite de la publication de la décision qu'il rendra à la fin de l'instance amorcée par l'avis *Abstention de la réglementation des services locaux*, Avis public de télécom CRTC 2005-2, 28 avril 2005.

Dans la décision *Prolongation du régime de réglementation des prix pour la Société en commandite Télébec et TELUS Communications (Québec) Inc.*, Décision de télécom CRTC 2005-70, 16 décembre 2005, le Conseil a prolongé, sans le modifier, le régime de réglementation des prix auquel sont assujetties la Société en commandite Télébec et TELUS Communications (Québec) Inc., pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2007. Au cours de la première moitié de 2006, le Conseil amorcera une instance afin d'examiner le

régime de réglementation des prix à la suite de la publication de la décision qu'il rendra à la fin de l'instance amorcée par l'avis *Abstention de la réglementation des services locaux*, Avis public de télécom CRTC 2005-2, 28 avril 2005.

### **Abstention de la réglementation – service de téléphonie locale**

Dans l'avis *Abstention de la réglementation des services locaux*, Avis public de télécom CRTC 2005-2, 28 avril 2005, le Conseil a amorcé une instance et sollicité des observations sur un cadre applicable à l'abstention de la réglementation des services locaux de résidence et d'affaires. Le Conseil a également sollicité des observations sur la pertinence de mettre en place un régime de transition qui donnerait aux entreprises de services locaux titulaires plus de souplesse sur le plan réglementaire durant la période précédant l'abstention : (1) en assouplissant ou en supprimant les garanties en matière de concurrence dans le cas des promotions et la restriction relative à l'absence de contact prévue dans les règles de reconquête; (2) en autorisant le dépôt ex parte des demandes tarifaires à l'égard des promotions; et (3) en n'appliquant pas les frais de service associés aux reconquêtes visant les services locaux de résidence. En outre, le Conseil a invité les parties à se prononcer sur la demande qu'Aliant Telecom Inc. a présentée en vertu de la partie VII le 7 avril 2004, et visant à obtenir une abstention de la réglementation des services filaires locaux de résidence.

Le Conseil a mené une instance assortie d'une audience publique qui s'est tenue le 26 septembre 2005 à Gatineau, afin d'étudier les critères applicables à la déréglementation des services téléphoniques locaux. Lorsque la concurrence se développe de façon durable dans un marché, et que les consommateurs peuvent choisir parmi différents fournisseurs de services, la concurrence, plutôt que la réglementation, sert l'intérêt des consommateurs, et le Conseil, conformément à la *Loi sur les télécommunications*, s'abstient alors de mettre en place toute réglementation. Le Conseil a rendu son verdict sur cette question à l'automne 2005 et a publié sa décision *Abstention de la réglementation des services locaux de détail*, décision de télécom CRTC 2006-15, 6 avril 2006. D'autres fournisseurs de services téléphoniques locaux offrent des services innovateurs à des prix concurrentiels dans plusieurs secteurs de marché. Cette tendance s'est accentuée récemment à la suite de l'implantation de la téléphonie sur protocole Internet (VoIP), qui facilite la fourniture des services téléphoniques sur des connexions Internet haute vitesse telles que les réseaux des entreprises de câblodistribution. En réponse aux demandes déposées par les compagnies de téléphone, le Conseil appliquera ses critères d'abstention de la réglementation des services téléphoniques locaux dans le cadre des instances qu'il tiendra dans les mois à venir.

### **Utilisation des fonds des comptes de report**

Dans l'avis *Utilisation des fonds des comptes de report*, Avis public de télécom CRTC 2006-9, 16 février 2006, le Conseil a établi les lignes directrices relatives à l'utilisation des fonds restants dans les comptes de report des entreprises de services locaux titulaires (ESLT) suivantes : Aliant Telecom Inc., Bell Canada, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications, TELUS Communications Inc., Société en commandite Télébec (Télébec) et TELUS Communications (Québec) Inc. (collectivement, les ESLT).

Le Conseil a jugé que les initiatives visant 1) à élargir les services à large bande aux collectivités rurales et éloignées et 2) à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication représentent de bonnes façons d'utiliser les fonds des comptes de report.

Le Conseil a estimé que l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication est un important objectif de politique publique et que l'utilisation des fonds des comptes de report contribuera à fournir des services de télécommunication à ces Canadiens, sans discrimination.

Le Conseil a ordonné aux ESLT (sauf Télébec) de déposer leurs propositions aux fins de telles initiatives, au plus tard le 30 juin 2006.

Le Conseil a estimé que pour éviter que les fonds continuent de s'accumuler dans les comptes de report, les ESLT (sauf Télébec) seront tenues d'appliquer des réductions tarifaires. Le Conseil a ordonné à ces ESLT de déposer, au plus tard le 15 mai 2006, des projets de modification des tarifs mensuels applicables aux services locaux de base et aux services optionnels du secteur de résidence dans les zones autres que les zones de desserte à coût élevé.

Le Conseil s'attend à ce que Télébec affiche un manque à gagner récurrent dans son compte de report. Il établit donc des directives qui permettront de remédier à cette situation.

Finalement, le Conseil établit la méthode qui servira à calculer le solde des comptes de report et fournit une estimation préliminaire du solde des comptes de report des ESLT. Le Conseil ordonne à ces dernières de déposer, au plus tard le 15 mai 2006, un état actualisé de leur compte de report.

### **Mise en œuvre de la transférabilité des numéros sans fil**

Dans la décision *Mise en œuvre de la transférabilité des numéros de services sans fil*, Décision de télécom CRTC 2005-72, 20 décembre 2005, le Conseil a exigé que les entreprises de services sans fil assurent l'importation et l'exportation des numéros de téléphone et il leur accorde un accès direct aux systèmes de transférabilité des numéros qui existent déjà au Canada, sans qu'elles aient à satisfaire aux obligations des entreprises de services locaux concurrentes pour le moment.

Le Conseil a estimé que les scénarios de transfert définis dans l'avis *Mise en œuvre de la transférabilité des numéros de services sans fil*, Avis public de télécom CRTC 2005-14, 16 septembre 2005, sont appropriés pour les activités liées au transfert de numéros sans fil entre les entreprises canadiennes.

De plus, le Conseil a jugé que l'intervalle de service approprié pour le transfert intermodal simple (d'un service sans fil à un service filaire, et d'un service filaire à un service sans fil), y compris les transferts simples effectués par les revendeurs de services sans fil et les exploitants de réseaux mobiles virtuels, doit être de même durée que celui établi pour les transferts autonomes entre deux entreprises de services locaux (d'ESL à ESL), qui est actuellement de

deux jours ouvrables. Le Conseil conclut également que l'intervalle de service approprié pour le transfert simple entre services sans fil est de 2,5 heures ouvrables.

## **Rationalisation**

### **Demandes tarifaires**

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, le CRTC dispose de 45 jours ouvrables suivant la réception d'une demande tarifaire pour prendre une décision ou, s'il ne peut le faire, pour publier une lettre indiquant à quel moment il rendra sa décision.

Au cours de la dernière année, le Conseil, en réponse aux observations reçues des intervenants, a publié les circulaires *Lancement d'un processus simplifié pour le traitement des dépôts tarifaires concernant les services de détail*, circulaire de télécom CRTC 2005-6, 25 avril 2005, et *Finalisation du processus simplifié pour le traitement des dépôts tarifaires concernant les services de détail*, circulaire de télécom CRTC 2005-9, 1<sup>er</sup> novembre 2005.

En vertu des processus simplifiés, le CRTC informe la ou les requérantes de l'état de leur demande dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande complète. Il a réduit de moitié le temps moyen qu'il prenait pour se prononcer sur les demandes tarifaires concernant les services de détail. Les résultats affichés sur le site Web du CRTC indiquent que les nouvelles normes de service ont été non seulement respectées, mais dépassées.

De plus, dans la circulaire *Nouvelles procédures relatives au traitement des demandes de dénormalisation et/ou de retrait de services tarifés*, circulaire de télécom CRTC 2005-7, 30 mai 2005, le Conseil communique les nouvelles mesures par lesquelles il prévoit raccourcir sensiblement le temps nécessaire pour traiter ce type de demandes. En outre, la mise en œuvre de ces nouvelles procédures rehaussera la certitude sur le plan de la réglementation en établissant des étapes, des délais ainsi que des critères précis et connus du public sur lesquels tant les clients que les entreprises pourront se fier, les nouvelles procédures. Ces mesures permettront également aux compagnies de téléphone de répondre plus rapidement aux exigences du marché des télécommunications qui est de plus en plus concurrentiel.

Le Conseil est d'avis que le nouveau processus doit tenir compte du fait que les clients risquent de perdre un service, faisant ainsi intervenir des facteurs d'intérêt public différents de ceux de demandes tarifaires courantes. Ainsi, les demandes de dénormalisation et/ou de retrait devraient commander l'application de critères différents de ceux des demandes tarifaires courantes ainsi que le rajustement des délais pour prévoir suffisamment de temps pour les observations des clients. C'est en tenant compte des intérêts de tous les intervenants - titulaires, concurrents et consommateurs - que le Conseil a élaboré les mesures exposées ci-dessous.

Le Conseil estime que chaque demande de dénormalisation et/ou de retrait de services tarifés devrait être examinée individuellement, en fonction d'une série commune de critères s'appliquant aux services de détail comme aux services offerts aux concurrents. Dans le cas de demandes de dénormalisation et/ou de retrait, le Conseil vérifiera si le requérant a satisfait aux critères suivants :

- a) il existe un substitut raisonnable pour le service dénormalisé et/ou retiré;
- b) il existe un plan de transition clair qui prévoit suffisamment de temps pour permettre aux clients de remplacer le service en question;
- c) les clients visés sont informés suffisamment à l'avance pour pouvoir participer pleinement au processus du Conseil.



# Radiodiffusion

Plans et Priorités 2005-2006	Réalizations 2005-2006
---------------------------------	---------------------------

## Instances publiques et certification canadienne

<p>Prévisions : Tenue d'une douzaine d'audiences publiques; publication d'environ 80 avis publics et traitement des interventions afférentes.</p> <p>Aperçu de la charge de travail :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Demandes.</th> <th style="text-align: right;">Interv.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Audiences publiques</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">25 000</td> </tr> <tr> <td>•avec comparution</td> <td style="text-align: right;">80</td> <td></td> </tr> <tr> <td>•sans comparution</td> <td style="text-align: right;">250</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Avis Publics</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 500</td> </tr> <tr> <td>•renouvellements</td> <td style="text-align: right;">140</td> <td></td> </tr> <tr> <td>•autres</td> <td style="text-align: right;">125</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Instances administratives</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>•radiodiffusion</td> <td style="text-align: right;"><u>200</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total:</b></td> <td style="text-align: right;"><b>795</b></td> <td style="text-align: right;"><b>29 500</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Accréditations canadiennes : 2 000</p>		Demandes.	Interv.	<b>Audiences publiques</b>		25 000	•avec comparution	80		•sans comparution	250		<b>Avis Publics</b>		4 500	•renouvellements	140		•autres	125		<b>Instances administratives</b>			•radiodiffusion	<u>200</u>		<b>Total:</b>	<b>795</b>	<b>29 500</b>	<p><b>Sommaire des demandes traitées (publiées/non-publiées) – 1er avril 2005 au 31 mars 2006</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Demandes en main - 1 avril 2005</td> <td style="text-align: right;">530</td> </tr> <tr> <td>Demandes reçues - 1 avril 2005 au 31 mars 2006</td> <td style="text-align: right;">779</td> </tr> <tr> <td><b>Total des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 309</b></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Demandes (retournées/retirées/cancellées/remplacées) 1 avril 2005 au 31 mars 2006</td> <td style="text-align: right;">106</td> </tr> <tr> <td><b>Total net des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 203</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Sommaire des demandes réglées (décisions publiées) - 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Nouvelles licences</td> <td style="text-align: right;">187</td> </tr> <tr> <td>Modifications de licences (incluant les modifications traitées par voie administrative)</td> <td style="text-align: right;">318</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">103</td> </tr> <tr> <td><b>Nombre total de demandes réglées 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></td> <td style="text-align: right;"><b>608</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Sommaire des demandes à traiter (publiées/non-publiées) – À compter du 1er avril 2006</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Demandes publiées</td> <td style="text-align: right;">278</td> </tr> <tr> <td>Demandes non-publiées</td> <td style="text-align: right;">317</td> </tr> <tr> <td><b>Total des demandes en main 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></td> <td style="text-align: right;"><b>595</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Sommaire des demandes/interventions/commentaires publiés (Avis d'audience publique/avis public) - 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Nombre</th> <th style="text-align: right;">Demandes</th> <th style="text-align: right;">Interventions/ commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Audiences publiques</b></td> <td style="text-align: right;">10</td> <td></td> <td style="text-align: right;">15 203</td> </tr> <tr> <td>•avec comparution</td> <td></td> <td style="text-align: right;">50</td> <td></td> </tr> <tr> <td>•sans comparution.</td> <td></td> <td style="text-align: right;">171</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Avis Publics</b></td> <td style="text-align: right;">77</td> <td></td> <td style="text-align: right;">18 233</td> </tr> <tr> <td>•renouvellements</td> <td></td> <td style="text-align: right;">87</td> <td></td> </tr> <tr> <td>•modifications</td> <td></td> <td style="text-align: right;">132</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>440</b></td> <td style="text-align: right;"><b>33 436</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Nombre d'accréditations canadiennes traitées du 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td><b>Total des demandes reçues</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 755</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total des demandes traitées</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 742</b></td> </tr> </tbody> </table>	Demandes en main - 1 avril 2005	530	Demandes reçues - 1 avril 2005 au 31 mars 2006	779	<b>Total des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>1 309</b>	Demandes (retournées/retirées/cancellées/remplacées) 1 avril 2005 au 31 mars 2006	106	<b>Total net des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>1 203</b>	Nouvelles licences	187	Modifications de licences (incluant les modifications traitées par voie administrative)	318	Renouvellements	103	<b>Nombre total de demandes réglées 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>608</b>	Demandes publiées	278	Demandes non-publiées	317	<b>Total des demandes en main 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>595</b>		Nombre	Demandes	Interventions/ commentaires	<b>Audiences publiques</b>	10		15 203	•avec comparution		50		•sans comparution.		171		<b>Avis Publics</b>	77		18 233	•renouvellements		87		•modifications		132		<b>Total</b>		<b>440</b>	<b>33 436</b>	<b>Total des demandes reçues</b>	<b>1 755</b>	<b>Total des demandes traitées</b>	<b>1 742</b>
	Demandes.	Interv.																																																																																									
<b>Audiences publiques</b>		25 000																																																																																									
•avec comparution	80																																																																																										
•sans comparution	250																																																																																										
<b>Avis Publics</b>		4 500																																																																																									
•renouvellements	140																																																																																										
•autres	125																																																																																										
<b>Instances administratives</b>																																																																																											
•radiodiffusion	<u>200</u>																																																																																										
<b>Total:</b>	<b>795</b>	<b>29 500</b>																																																																																									
Demandes en main - 1 avril 2005	530																																																																																										
Demandes reçues - 1 avril 2005 au 31 mars 2006	779																																																																																										
<b>Total des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>1 309</b>																																																																																										
Demandes (retournées/retirées/cancellées/remplacées) 1 avril 2005 au 31 mars 2006	106																																																																																										
<b>Total net des demandes à traiter 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>1 203</b>																																																																																										
Nouvelles licences	187																																																																																										
Modifications de licences (incluant les modifications traitées par voie administrative)	318																																																																																										
Renouvellements	103																																																																																										
<b>Nombre total de demandes réglées 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>608</b>																																																																																										
Demandes publiées	278																																																																																										
Demandes non-publiées	317																																																																																										
<b>Total des demandes en main 1 avril 2005 au 31 mars 2006</b>	<b>595</b>																																																																																										
	Nombre	Demandes	Interventions/ commentaires																																																																																								
<b>Audiences publiques</b>	10		15 203																																																																																								
•avec comparution		50																																																																																									
•sans comparution.		171																																																																																									
<b>Avis Publics</b>	77		18 233																																																																																								
•renouvellements		87																																																																																									
•modifications		132																																																																																									
<b>Total</b>		<b>440</b>	<b>33 436</b>																																																																																								
<b>Total des demandes reçues</b>	<b>1 755</b>																																																																																										
<b>Total des demandes traitées</b>	<b>1 742</b>																																																																																										

**Prosperité culturelle : Offrir davantage de contenu canadien et d'émissions canadiennes qui reflètent les talents créateurs, la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du pays ainsi que les particularités nationales, régionales et locales**

#### Conformité, surveillance et recherche

Registres des émissions de télévision : 6 072 dépôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registres TV : 6 072 dépôts</li> </ul>
Rapports Annuels : 2 500 dépôts DTC & FCT vérifications : 750	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports annuels : 1 933 vérifiés</li> <li>Vérifications DTC et FCT : 578</li> </ul>
Surveillance des stations de radio et de télévision (programmation), incluant les rapports aux titulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cours</li> </ul>
Suivi et examen des rapports annuels et des engagements pris aux termes des transactions : BCE/CTV, CBC, TVA, TQS, Global/WIC et CHUM	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cours</li> <li>Rapports reçus le 30 novembre 2005 (incluant SRC &amp; Astral)</li> </ul>
Évaluation de la situation concernant le sous-titrage et la vidéodescription	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cours – traitement des plaintes reçues relativement au sous-titrage et à la vidéo description</li> <li>Rencontre avec l'association canadienne des malentendants en novembre 2005</li> </ul>
Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport publié le 29 juin 2005</li> </ul>
Vols de signaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance en cours</li> </ul>
Rapport sur la capacité de canaux	Activités en cours – rapports soumis tous les six mois
Rapports portant sur les mesures incitatives visant les dramatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports de Global, Alliance Atlantis, Corus, CTV, TVA, et TQS reçus le 30 novembre 2005</li> <li>Rapport de CHUM reçu le 19 janvier 2006</li> </ul>
Recueil de données et évaluation des mesures incitatives visant les dramatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités en cours</li> <li>Des résultats préliminaires ont été compilés et évalués</li> </ul>
Revue des plans corporatifs portant sur la diversité culturelle et des rapports annuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan corporatif de TQS a été révisé en octobre 2005</li> <li>Les rapports annuels de 16 titulaires de licences privées ont été révisés au printemps 2005</li> <li>Le rapport sur la diversité de la SRC (soumis avec le rapport annuel) a été révisé à l'automne 2005</li> </ul>

#### Politiques – Élaboration, mise en oeuvre, examen et instances

Politique sur la dramatique télévisuelle – mise en oeuvre des mesures incitatives – marchés francophones et anglophones	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cours</li> <li>Avis public CRTC 2006-11, 27 janvier 2006 relativement aux dépenses et aux mesures incitatives</li> </ul>
Évaluation du plan de mise en oeuvre de l'ACR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de l'ACR soumis le 22 décembre 2005</li> </ul>

relativement à la réflexion en ondes des personnes atteintes de déficiences – préparation d'une réponse	
Résolution de plaints concernant le contenu de la programmation/normes de service (i.e. commentaires abusifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours</li> <li>• Exemples de décisions publiées en 2005: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télé-Québec (Les Francs-tireurs) - juillet 2005</li> <li>• CFX (Talk Radio) – août 2005</li> </ul> </li> <li>• Décision publiée en 2006: <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSNBC (IMUS) - janvier 2006</li> </ul> </li> </ul>
Instance sur l'obligation des petites entreprises de distribution de radiodiffusion quant à la distribution d'émissions accompagnées de vidéodescription	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis public CRTC 2006-6 du 19 janvier 2006 – conclusions du Conseil</li> </ul>
Plan d'action et rapport annuel – Organisme désigné – article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours</li> <li>• Rapport annuel soumis à Patrimoine Canada le 10 mai 2005</li> <li>• Consultations auprès de différents organismes représentant les intérêts des minorités tenues en février 2006</li> </ul>
Instance sur l'approche révisée pour l'attribution de licences aux services ethniques de Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis public CRTC 2005-104 du 23 novembre 2005 – Conclusions du Conseil</li> </ul>
Instance visant l'étude de demandes pour un nouveau service national de télévision payante d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audience publique – 24 octobre 2005</li> <li>• Demandes reçues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spotlight (initiateur de l'appel de demandes)</li> <li>- Allarco Entertainment</li> <li>- Archambault Group Inc. (Québecor) – 1 de langue anglaise + 1 de langue française</li> <li>- Canadian Film Channel</li> </ul> </li> </ul>
Renouvellement de 5 services spécialisés/payants en mode analogique qui expirent en 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions de renouvellements (Series+, Historia, Canal D, Ztélé) publiées – août 2005</li> <li>• Décision de renouvellement (Canal Évasion) publiée – janvier 2006</li> </ul>
Renouvellement de 4 services spécialisés/payants qui expirent en 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes reçues (FOOD, YTV, VRAK, MuchMusic) – novembre 2005</li> <li>• Devant être considérées à l'audience publique du 1<sup>er</sup> mai 2006</li> </ul>
Renouvellement du Réseau de télévision des peuples autochtones (RTPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RTPA : Décision CRTC 2005-445 du 31 août 2005</li> </ul>
Mise en oeuvre du décret du Gouverneur en Conseil (réservation de canaux pour la distribution de CPAC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis public CRTC 2006-5 du 19 janvier 2006 – conclusions du Conseil</li> </ul>

**Prospérité économique : Établir une concurrence durable dans l'industrie canadienne des communications**

**Acquisitions, transferts de titres de propriété et transactions**

Demandes en vue d'effectuer des transferts d'actions et/ou de contrôle et acquisitions d'actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• 25 transferts d'actions et/ou contrôle</li><li>• 16 acquisitions d'actifs</li></ul>
Assurer la cohérence des termes utilisés dans les différents documents réglementaires (i.e. la définition des actions ordinaires)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis public CRTC 2006-20 du 20 février 2006 (Appel de commentaires – dus le 29 mars 2006)</li></ul>

**Politiques – Élaboration, mise en oeuvre, examen et instances**

Règles de reconquête – abonnés/clients	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis public CRTC 2006-4 du 17 Janvier 2006 – conclusions du Conseil</li></ul>
--	---

**Résolution de différends**

Utilisation de diverses méthodes de règlement des différends pour résoudre les litiges (environ 20 % des requêtes sont réglées par voie d'audience accélérée) sur les modalités d'accès à la programmation, les allégations de préférence ou de désavantage Indus, ainsi que les demandes visant des ordonnances en vertu de l'alinéa 9(1)(h) ou du paragraphe 12(2) du Règlement	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dossiers existants :</b> 7 dossiers, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>- 6 complets</li><li>- 1 en attente</li></ul></li><li>• <b>Nouveaux dossiers :</b> <i>Officiel</i> : 6 dossiers, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 complets</li><li>- 1 en attente</li><li>- 2 actifs</li></ul> <i>Non-officiel</i> : 10 dossiers, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 complets</li><li>- 4 en attente</li><li>- 1 actif</li></ul></li></ul> <p>Cinq de ces disputes ont été résolues par médiation</p>
---	---

**Prosperité sociale : Élargir l'accès à des services de communication novateurs et de qualité, qui à la fois sont abordables et correspondent aux besoins et aux valeurs du consommateur**

**Politiques – Élaboration, mise en oeuvre, examen et instances**

<p>Modifications aux listes de services éligibles par satellite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité courante qui doit être entreprise à chaque fois qu'un nouveau service doit être ajouté aux listes : <ul style="list-style-type: none"> <li>24 services approuvés (23 en langue tierce et 1 en anglais)</li> <li>1 service aboli retiré (Canal Scandinave)</li> </ul> </li> <li>• <i>Demandes en main à être traitées (ajouts) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>19 – services de langue tierce (11 demandes distinctes)</li> <li>2 – services de langue anglaise (2 demandes distinctes)</li> </ul> </li> </ul>
<p>Instance sur les règles de distribution et d'assemblage pour les services étrangers en langue tierce déjà inscrits aux listes de services disponibles par satellite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre de nouvelles règles de distribution et d'assemblage pour les services non-canadiens en langue tierce autorisés avant le 16 décembre 2004, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-116, 2 décembre 2005</li> </ul>
<p>Modifications aux règlements relativement au cadre de réglementation visant la distribution des services de télévision numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ébauche de modifications a été préparée. Toutefois, ces modifications seront publiées en même temps que celles nécessaires à la mise en oeuvre du cadre de réglementation pour l'attribution de licence et la distribution des services spécialisés et payants à haute définition qui (tel que noté plus bas) seront publiées au début de l'année financière 2006-2007</li> </ul>
<p>Cadre d'attribution de licence visant la transition des services spécialisés et payants à la haute définition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis public (Cadre réglementaire) à être publié au début de l'année financière 2006-2007</li> </ul>
<p>Instance visant la migration des services spécialisés et payants du mode analogique à la distribution numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de réglementation visant la migration au numérique (Avis public CRTC 2006-23, 27 février 2006)</li> </ul>
<p>Cadre visant la distribution des signaux à haute définition par les SRD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instance débutant vers la fin de l'année financière 2006-2007 (4<sup>ième</sup> trimestre)</li> </ul>
<p>Instance visant la revue de la politique sur la radio commerciale et numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contenu canadien</li> <li>- DTC</li> <li>- CGL / CVL</li> <li>- Stations à faible puissance</li> <li>- Processus d'attribution de licences</li> <li>- Diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devant être considérée à l'audience publique du 15 mai 2006 (Avis d'audience publique CRTC 2006-1 publié le 13 janvier 2006)</li> </ul>

<p>Demandes de radio par abonnement – Cadre de politique et décisions attribuant des licences</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions (Avis public CRTC 2005-61 et décisions CRTC 2005-246 (CSR), 2005-247 (Sirius), et 2005-248 (CHUM/Astral)) publiés le 16 juin 2005</li> <li>• appels rejetés par le Cabinet en septembre 2005</li> <li>• Lancements de nouveaux services par satellite en décembre 2005</li> </ul>
<p>Insertion de matériel promotionnel dans les disponibilités locales – cadre de politique et décisions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions (refus) et déterminations politiques publiés en septembre 2005 – décision CRTC 2005-460 (Vidéotron); avis public CRTC 2005-88 (CCTA + Politique); avis public CRTC 2005-89 (visibilité accrue des services 9(1)h))</li> </ul>
<p>Pelmorex – fourniture d’un service d’alerte tous canaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel de demandes concurrentielles publié le 22 avril 2005 (avis public CRTC 2005-38)</li> <li>• Demandes reçues de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelmorex (initiateur de l’appel)</li> <li>- SRC</li> <li>- Bell ExpressVu</li> </ul> </li> <li>• Ces demandes seront considérées à l’audience publique du 1<sup>er</sup> mai 2006 (avis d’audience publique CRTC 2006-3 publié le 2 mars 2006)</li> </ul>

### Établir des processus justes, transparents et efficaces

#### Rationalisation

<p>Développer et mettre en oeuvre des mesures de rationalisation visant à accélérer le processus de décision et le règlement de différends, i.e. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 20 % des disputes résolues par audience accélérée (20 %)</li> <li>• Réduction du processus de lacunes</li> <li>• Revue des critères d’exemption existants et possibilité d’ajout de nouvelles ordonnances d’exemption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours - (1 dossier de résolution de différend inscrit l’ordre du jour d’une audience accélérée, mais finalement résolue avant l’audience publique et de ce fait retiré)</li> <li>• En cours – Nombre de lacunes généralement limité à ce qui est inscrit au formulaire de demande</li> <li>• En cours</li> <li>• Modifications proposées à l’ordonnance d’exemption relative aux entreprises de programmation vidéo à circuit fermé</li> <li>• Ébauche d’ordonnance d’exemption publiée le 19 mai 2005 (avis public CRTC 2005-52 incluant deux périodes de commentaires)</li> <li>• Ordonnance d’exemption proposée – Certains genres de réseau</li> <li>• Ébauche d’ordonnance d’exemption publiée le 31 mars 2006 (avis public CRTC 2006-40 – date limite pour les commentaires le 1<sup>er</sup> mai 2006)</li> </ul>
--	--

<p>Tenue de consultations afin de développer des normes de service pour accélérer les décisions et la résolution de différends</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe de résolution de conflits a tenu des réunions/appels conférences avec les parties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCTA - 17 mai 2005</li> <li>• CAB - 1 juin 2005</li> <li>• Vidéotron - 7 juin 2005</li> <li>• Astral - 16 juin 2005</li> <li>• SaskTel - 7 juillet 2005</li> <li>• Allstream - 15 juillet 2005</li> <li>• Telus - 11 août 2005</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour discuter de l'avis public CRTC 2005-35 du 18 avril 2005 (bonnes coutumes commerciales), de la circulaire de radiodiffusion CRTC 2005-463 du 18 avril 2005 (audiences accélérées), et des normes de services internes du Conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ExpressVu et Star Choice avaient également exprimés un intérêt et devaient déterminer une date appropriée mais se sont avérés incapables d'arriver à une entente. Le processus est de ce fait considéré terminé</li> </ul>
--	---

#### Autres priorités non identifiées au plan de travail 2005-2008

<p>Cadre réglementaire régissant les services de radiodiffusion mobiles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis public CRTC 2006-47, 12 avril 2006 (Cadre)</li> <li>• Avis public CRTC 2006-48, 12 avril 2006 (Appel de commentaires sur les nouvelles ordonnances d'exemptions proposées – incluant une période de commentaires dus le 12 mai 2006 et une période de répliques allant jusqu'au 26 mai)</li> </ul>
<p>Accès concurrentiel au filage intérieur des édifices commerciaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels de commentaires publiés le 15 août 2005 et le 19 octobre 2005 (avis publics CRTC 2005-83 et 2005-83-1, respectivement)</li> <li>• Conclusions du Conseil devant être publiées au début de l'année financière 2006-2007</li> </ul>
<p>Revue des codes de l'ACR visant les problèmes de représentations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport soumis le 31 décembre 2005</li> <li>• Soumission du nouveau code prévue en juillet 2006</li> </ul>
<p>Rapport sur les progrès des initiatives sur la diversité de l'ACR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport dû le 31 mars 2006 – Demande d'extension approuvée jusqu'au 28 avril 2006</li> </ul>

# Télécommunications

**Prospérité économique : Établir une concurrence durable dans l'industrie canadienne des communications**

## ESLT/Services de gros et services d'accès

Services d'accès passerelle et services d'accès haute vitesse	Ordonnance de télécom CRTC 2006-65, 27 mars 2006
Mise en oeuvre du service ARNC	Complet – publication de 5 décisions partie VII, CRTC 2006-6, 31 janvier 2006 & CRTC 2006-8, 15 février 2006
Régime Ethernet	Approbations provisoires de tous les services ESLT d'ici à mars 2006, à l'exception de Sask Tel (prévue pour juin 2006)
Régime LANPA	Ordonnances publiées d'ici à mars 2006, pour toutes les ESLT, à l'exception d'Aliant
Mise en oeuvre du plan de rajustement des tarifs concurrentiels de la Q du S	Décision CRTC 2005-20, 31 mars 2005
Accès des ESLC aux ESLT-SSE	Décision CRTC 2005-14, 16 mars 2005
Tarifs définitifs de co-location (Power)	Décision prévue en juin 2006
Tarifs définitifs de branchements directs	Décision CRTC 2006-23, 27 avril 2006
Tarifs définitifs de transit d'accès	Décision CRTC 2006022, 27 avril 2006
Mise en oeuvre de la décision CRTC 2004-46 sur l'interconnexion	Décision prévue mai 2006
Compensation pour les appels sans frais à partir d'un téléphone payant	Retirée le 12 décembre 2005
Accès aux services sans fil côté ligne - TCI & Sask Tel	TCI retirée le 14 juillet 2005, Sask Tel – décision CRTC 2006-19, 13 avril 2006
Suivi sur les tarifs des essais des entreprises de câble de 2 <sup>ième</sup> niveau	En cours, devrait conclure en août 2006
Suivi à la décision CRTC 2004-28 – Fourniture du service Internet haute vitesse et service allégé (SAIT)	Décision prévue pour octobre 2006

## ESLT – Services de détail

APs de Nexxia CSAs	50 demandes complétées – 3 demandes en suspens
Demande visant le retrait de la suspension des activités de promotions de reconquêtes des ESLT	Décision CRTC 2005-25, 27 avril 2005

## Politiques

Instance sur le cadre de réglementation des services VoIP	Avis public CRTC 2004-2 - décision CRTC 2005-28, 30 juin 2005
Instance portant sur l'examen des garanties relatives aux prix planchers des services tarifés de détail incluant Rogers c. Bell visant le dégroupement des services locaux des autres services	Avis public CRTC 2003-10 - décision CRTC 2005-27, 29 avril 2005
Instance sur les critères d'abstention de réglementer les services locaux	Avis public CRTC 2005-2 – décision CRTC 2006-15, 6 avril 2006
Demande d'abstention d'Aliant pour les services de résidences locaux	Avis public CRTC 2005- 2 – décision CRTC 2006-15, 6 avril 2006

Symétrie réglementaire (reconquête)	Lettre concluant la demande à être publiée d'ici au 30 avril 2006
Revue des promotions de reconquêtes relatives à la suspension des toutes les promotions des services locaux des ESLT	Avis public CRTC 2003-1-1 - décision CRTC 2005-25, 27 avril 2005
Mise en œuvre de la transférabilité des numéros des entreprises de service sans fil	Décision CRTC 2005-72, 20 décembre 2005

#### Médiation/RDA

Telus & Call Net Q du S (appels hebdomadaires)	En cours
Bell & Call Net Q du S (appels hebdomadaires)	En cours
Résolution de différends par la médiation ou toute autre forme de RDA	15 médiations complétées

#### Accès

R&M Toronto Hydro – décision ILM	Décision CRTC 2005-33, 10 juin 2005
EAPM – Allstream c. Calgary	Décision CRTC 2005-47, 25 août 2005
EAPM – Allstream c. Toronto	Décision CRTC 2005-46, 25 août 2005
EAPM – Allstream c. Edmonton - Train léger sur rail (TLR)	Décision CRTC 2005-36, 17 juin 2005
Dramis c. NBTel filage intérieur – décision CRTC 2003-45	Résolue par médiation
Demande de Shaw visant l'accès aux propriétés municipales à Vancouver	Avis public CRTC 2005-12, 1 septembre 2005 – médiation en cours
Demande de MTS/Allstream visant l'accès aux propriétés municipales à Vancouver	Avis public CRTC 2005-12, 1 septembre 2005 – médiation en cours
Demande de Bell -abstention de la réglementation du service numérique intracirconscription haute vitesse	Avis public CRTC 2005-8 – En cours
Demande de Rogers – accès par une tierce partie aux services Internet sur les lieux de travail	Dossier clos par lettre le 16 août 2005

#### Demandes d'abstention

Abstention – rapports biannuels LSI	Décisions CRTC 2005-18, 29 mars 2005 et CRTC 2006--18, 13 avril 2006 – en cours
Demande de Bell – abstention de réglementer le service Internet facturé selon le nombre de ports d'accès	Demande incorporée à l'avis public CRTC 2005-2, lettre du 16 août 2005 – décision CRTC 2006-15, 6 avril 2006
Demande de TCI pour l'obtention de rapports vérifiés sur les LSI	Décision CRTC 2005-42, 29 juillet 2005

#### Différends liés à la concurrence

Demande de Telus re: les obligations tarifaires découlant de transactions récentes entre MTS et Bell	La portion concernant MTS a été retirée par Telus, La portion de Bell est en attente d'une décision sur l'acquisition par Rogers (Callnet) de 360 installations réseau
--	--

### Petites ESLT

Frais de service d'accès sans fil pour les indépendantes de l'Ontario et du Québec	Décision prévue pour mai 2006
--	-------------------------------

### Prospérité sociale : Élargir l'accès à des services de communication novateurs et de qualité, qui à la fois sont abordables et correspondent aux besoins et aux valeurs du consommateur

#### Services de détail des ESLT

R&M de la décision du Conseil de suspendre les promotions – Sask Tel	Décision CRTC 2005-25, 7 avril 2005
Suivi à la décision CRTC 2002-58 – Non conformité de Bell relativement aux règles de regroupement	Conclut par lettre le 12 août 2005
Nouvelles demandes AP (1 ou 2 par mois)	En cours
Mise en oeuvre du plan de rajustement tarifaire pour la qualité du service au détail	Décision CRTC 2005-17, 24 mars 2005
R&M MTS - Bande F	Décision CRTC 2005-52, 9 septembre 2005
Instance sur les comptes de report afin de disposer des fonds accumulés de Bell, Telus, MTS, Sask Tel, Aliant, Télébec et Telus Québec (avis public CRTC 2004-1)	Décision CRTC 2006-9, 16 février 2006
Revue des PAS des ESLT sur une base annuelle afin d'assurer que les compagnies respectent leurs engagements (travaux et dépenses). Traiter les problèmes qui se rattachant aux PAS	Examen des rapports des résultats escomptés pour 2005 terminé Décision CRTC 2005-29, 13 mai 2005 TCQ Décision CRTC 2005-43, 4 août 2005 Bell Décision CRTC 2005-66, 9 novembre 2005 Télébec Décision CRTC 2005-67, 10 novembre 2005 TCI
Environ 500 demandes de tarifs et ententes d'interconnexions	Plus de 540 demandes de tarifs et ententes reçues entre le 1 <sup>er</sup> avril 2005 et le 31 mars 2006
Rapports annuels sur le plafonnement des prix 2005 pour toutes les ESLT	Complet. Multiple ordonnances et décisions
Analyse de la révision du plafonnement des prix	Décision CRTC 2005-69, 16 décembre 2005
Demande de Bell de R&M – ordonnance CRTC 2004-143	Décision CRTC 2005-60, 12 octobre 2005
Demande de Aliant de R&M - décision CRTC 2003-50	Conclut par lettre le 19 mai 2005

#### Petites ESLT

Revue des PAS des petites ESLT sur une base annuelle afin d'assurer que les compagnies respectent leurs engagements (travaux et dépenses). Traiter les problèmes se rattachant aux PAS	Examen des rapports des résultats escomptés pour 2005 terminé. Aucune décision
NWTEL 2004 & 2005 financements supplémentaires	Avis public CRTC 2004-6 - décision CRTC 2005-54, 15 septembre 2005
Fibre optique AP (Télébec)	Retraits des demandes tarifaires 302/A et 304/A approuvés par l'ordonnance CRTC 2005-134, 29 mars 2005
Analyse du régime de prix plafonds pour les petites ESLT	Avis public CRTC 2005-10 - décision CRTC 2006-14, 29 novembre 2006

Télébec et Telus – Analyse de la revue des prix plafonds	Décision CRTC 2005-70, 16 décembre 2005
--	---

### Questions de politique sociale

Instance sur la déclaration des droits du consommateur	Avis public CRTC 2003-6 – décision prévue en juillet 2006
R&M décision 94-19 – restitution de la réglementation relative à l'accès aux terminaux par les personnes aveugles	Fait présentement l'objet d'une médiation
Accès aux services de télécommunications par les personnes aveugles	Fait présentement l'objet d'une médiation
Plan de remboursement des dettes	Décision CRTC 2005-38, 29 juin 2005
Demande du ministère de la Santé et du Mieux-être de l'Alberta visant l'attribution de l'indicatif 8-1-1	Décision CRTC 2005-39, 6 juillet 2005
Accès municipaux aux ESLT – E911 service communautaire de notification d'urgence	Décision prévue pour novembre 2006
Demande ITS - 511 renseignements sur la météo et les transports	Avis public 2005-5, 9 juin 2005 – décision prévue pour juillet 2006
Demandes R&M Télémarketing ACM, Beautyrock, etc.	Devant être étudiées dans le cadre de l'instance sur le télémarketing – avis public CRTC 2006-4, 20 février 2006
Télémarketing – Instance sur la liste nationale de numéros de téléphone à ne pas composer	Avis public CRTC 2006-4, 20 février 2006
Demande de SaskTel visant le recouvrement des coûts exogènes engagés pour équiper les téléphones payants d'un téléscripneur	Décision CRTC 2005-50, 2 septembre 2005

### Établir des processus justes, transparents et efficaces

#### Conformité, surveillance et réglementation

Établissement des revenus totaux des compagnies aux fins des droits de télécommunication et collecte des données nécessaires	Complétés le 15 juin 2005
Demande en vue de réviser les procédures relatives au fonctionnement du Fonds de contribution national	Décision CRTC 2005-59, 7 octobre 2005
Examen et approbation des licences internationales de classes A et B	Complétés : 17 Classes A, 30 Classes B - (du 1 avril 2005 - 31 mars 2006)
Collecte et examen des dépôts annuels concernant la propriété, conformément à l'article 16.4 de la Loi	Complétés – (1 avril 2005 - 31 mars 2006)
Examen et approbation des demandes des ESLC	Complétés – (1 avril 2005 - 31 mars 2006)
Établir le taux de contribution définitif pour 2005 et le taux de contribution provisoire pour 2006	Décision CRTC 2005-68, 10 novembre 2005
Surveiller les questions relatives à la numérotation, entre autres les activités liées au redressement IR	Décision CRTC 2005-37, 21 juin 2005
Compléter les rapports d'inspections et effectuer les suivis pertinents	Complétés– lettres envoyées le 29 juillet 2005
Analyse des données destinées au rapport annuel à la GC sur l'état de la concurrence et le déploiement de la technologie à large bande et rédaction du rapport	Complétés le 31 octobre 2005

Élaboration du sondage sur la concurrence mené auprès des consommateurs et présentation d'un rapport des résultats	Complétés le 31 octobre 2005
Analyses et rapports trimestriels des résultats financiers de l'industrie des télécommunications	En cours
Répondre aux demandes de renseignements et prêter main forte pour les présentations – Industrie des télécommunications	En cours
Définir les revenus provenant de l'équipement terminal dans le cadre du régime de contribution	Décision CRTC 2005-32, 2 juin 2005

### Rationalisation réglementaire

Demande de Bell visant la création par le Conseil d'un processus de dénormalisation et/ou de retrait de services tarifés	Circulaire CRTC 2005-7, 30 mai 2005
Rajustements du Conseil visant les obligations de soumissions de rapports	Complétés par lettre en date du 25 avril 2005
Travailler en collaboration avec Statistiques Canada afin de réduire le fardeau de réglementation lié à la collecte de données (i.e. Statistiques Canada réduit du tiers son nombre d'études parce qu'il se fie aux collectes de données du Conseil)	En cours
Rationaliser avec l'industrie les processus de demandes et de tarifs	Circulaire 2005-9, 1 novembre 2005

### CDCI

CDCI : VoIP 911 et E911, SRT, confidentialité, services aux OAL, interconnexion IP, etc.	Plus de 30 réunions et 70 appels conférences relativement à la supervision de 7 groupes de travail actifs, la mise en oeuvre de l'accès ESLT-SEE, le développement des recommandations relatives au VoIP 911, VoIP SRT, l'interconnexion IP à IP et la mise à jour de documents de l'industrie pour refléter les conclusions du Conseil
Président du comité directeur	Tenue de 9 réunions du comité directeur

# Glossaire / Glossary of Terms

## Radiodiffusion / Broadcasting

ACR / CAB	Association canadienne des radiodiffuseurs / Canadian Association of Broadcasters
CANREC	Certification des émissions canadiennes / Canadian Program Certification
CGL / LMAs	Convention de gestion locale / Local Management Agreement
CPAC	Chaîne d'affaires publiques par câble inc. / Cable Public Affairs Channel Inc.
CVL / LSAs	Convention sur les ventes locales / Local Sales Agreement
DTC / CTD	Développement des talents canadiens / Canadian Talent Development
EDR / BDU	Entreprise de distribution de radiodiffusion / Broadcasting Distribution Undertaking
FCT / CTF	Fonds canadien de télévision / Canadian Television Fund
HD	Haute définition / High Definition
RAD / ADR	Résolution alternative des différends / Alternative Dispute Resolution
SRD / DTH	Satellite de radiodiffusion directe / Direct-to-Home

## Télécommunications / Telecommunications

AIT / TPAI	Accès Internet de tiers / Third Party Internet Access
AP / CSA	Arrangement personnalisé / Customer Specific Arrangement
ARNC / CDNA	Service d'accès au réseau numérique propre aux concurrents / Competitor Digital Network Access
CDCI / CISC	Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion / CRTC Interconnection Steering Committee
EAPM / MAAs	Entente régissant l'accès aux propriétés municipales / Municipal Access Arrangements
ESLC / CLEC	Entreprise de services locaux concurrente / Competitive Local Exchange Carrier
ESLT / ILEC	Entreprise de services locaux titulaires / Incumbent Local Exchange Carrier
ESLT-SSE / ILEC-OSS	Entreprises de services locaux titulaires – systèmes de soutien à l'exploitation / Incumbent Local Exchange Carrier – Operational Support System
GEC / GIC	Gouverneur en conseil / Governor in Council
HV / HS	Haute vitesse / High Speed
IP	Protocole Internet / Internet Protocol
LANPA / ADSL	Ligne d'abonné numérique à paire asymétrique / Asymmetric Digital Subscriber Line
LSI / IXPL	Liaison spécialisée intercirconscription / Interexchange Private Line
OAL / CALEA	Organisme d'application de la Loi / Communications Assistance to Law Enforcement Act
PAS / SIP	Plan d'amélioration du service / Service Improvement Plan
QduS / QoS	Qualité du service / Quality of Service
RAD / ADR	Résolution alternative des différends / Alternative Dispute Resolution
RIR / NPA	Redressement de l'indicatif régional / Numbering Plan Area
R&M / R&V	Révision et modification / Review and Vary
SRT / MRS	Services de relais téléphonique / Message Relay Service
TTY	Téléscripteur / Teletypewriter
VoIP	Voix sur Protocole Internet ou téléphonie Internet / Voice over Internet Protocol